

Procédure chez COFA COGNAC

I- Processus de candidature à la COFA Cognac

Pour étudier leur dossier, COFA Cognac demande aux postulants de lui faire parvenir **obligatoirement** :

- * une lettre explicitant leur projet d'adoption,
- * l'agrément et la notice de renseignement annexée,
- * l'évaluation sociale et l'évaluation psychologique,
- * une ou deux photographies du ou des postulants et, le cas échéant, celles des enfants présents au foyer,
- * une enveloppe timbrée pour la réponse.

Si le projet d'adoption des postulants **semble compatible avec les exigences des pays d'origine**, et en fonction du nombre de dossiers en gestion à l'OAA, COFA Cognac procède aux entretiens nécessaires.

Ces entretiens permettent aux postulants :

- * d'arrêter leur choix du pays d'adoption,
- * de finaliser leur projet d'adoption en fonction des possibilités offertes par les pays d'origine,
- * de constituer leur dossier d'habilitation,
- * d'être formés pour intégrer au mieux dans leur foyer l'enfant qui leur est attribué - formation obligatoire de 3 demi-journées sur les enjeux de la parentalité adoptive,
- * de connaître le déroulement prévu de leur adoption,
- * de préparer leur séjour à l'étranger,
- * d'être informés de leur engagement des conditions de suivi de l'enfant.

A l'issue des entretiens, un projet de mise en relation signé des postulants et de l'OAA, précise les droits et obligations de chacun des contractants.

II- Les offres de la COFA Cognac

COFA Cognac bénéficie des conseils de professionnels : assistante sociale, psychologue, médecin, avocat.

COFA Cognac procède, dans les 6 mois suivant le retour des familles en France, aux suivis obligatoires prévus par la législation française puis par le pays d'origine.

COFA Cognac réunit les familles chaque année lors d'un pique-nique pour échanger sur leur expérience. A la demande des familles, l'OAA peut organiser des groupes de parole.

A l'issue de l'adoption, et afin de garder un lien tangible avec le pays d'origine de leur enfant, les personnes qui le souhaitent peuvent parrainer un ou plusieurs enfants, via ELISA, l'association sœur de COFA Cognac.

III- La procédure en fonction du pays d'origine : Brésil et Vietnam

1- BRÉSIL

COFA Cognac est habilitée sur tout le territoire brésilien. COFA Cognac a des représentants dans les états suivants : Brasilia (DF), Minas Gerais, Parana, Rio de Janeiro. La représentation dans les autres états est assurée par une représentante nationale.

- **Caractéristiques des enfants** : en application de la Convention de La Haye, les enfants brésiliens ne sont qu'exceptionnellement proposés à l'adoption internationale. Les propositions reçues par l'OAA concernent le plus souvent des fratries de deux, voire plus. L'aîné de la fratrie ou l'enfant proposé seul est généralement âgé d'environ 10 ans.
- **Choix des candidatures** : les candidatures retenues par COFA Cognac sont celles qui tiennent compte des exigences du Brésil et des réalités de l'adoption internationale dans ce pays.
- **Préparation des enfants et des futurs parents** : s'agissant d'enfants grands, le Brésil les prépare à l'adoption durant une période d'environ 2 mois, à l'aide d'échanges de vidéos, de livres, de jouets, de lettres et de contacts par skype avec les futurs parents.

Au cours des entretiens réalisés par COFA Cognac, les futurs parents reçoivent une brochure intitulée "Cheminement pas à pas vers une adoption au Brésil." Ils sont également informés, qu'après l'apparement, une préparation spécifique leur sera donnée sur les différences culturelles entre le Brésil et la France, et les spécificités de l'adoption d'un enfant grand.

- **Séjour au Brésil**: la durée, le lieu et le début du stage de "convivence" sont fixés par le juge chargé de l'adoption et COFA COGNAC ne peut intervenir. La durée moyenne du séjour est proche de 50 à 60 jours.
- **Statut juridique de l'adoption** : l'adoption prononcée au Brésil est une adoption plénière. Elle est gratuite, définitive et irrévocable.

- **Accompagnement ultérieur des familles** : le Brésil exige un suivi semestriel des enfants adoptés pendant une durée de 2 ans et, en tout état de cause, jusqu'à l'obtention du certificat de nationalité française. Ces suivis sont obligatoires.

2 - VIETNAM

- **Caractéristiques des enfants** : les enfants proposés par le Vietnam sont des enfants le plus souvent âgés de moins de 5 ans, porteurs de pathologies plus ou moins sévères. Peu de fratries sont proposées. Un rapport médical et un bilan sanguin réalisés au Vietnam sont adressés aux postulants qui peuvent demander à faire procéder, à leur frais, à des examens complémentaires. La proposition et la décision d'apparement relèvent exclusivement des autorités vietnamiennes.
- **Choix des candidatures** : les candidatures retenues par COFA Cognac sont celles qui tiennent compte des exigences du Vietnam et des réalités de l'adoption internationale dans ce pays. Toutefois, compte tenu du nombre de postulants extrêmement élevé, COFA Cognac ne peut accepter qu'un nombre limité de dossiers. Les candidatures des couples mariés sans enfant sont privilégiées.

Afin de bien déterminer les limites de leur projet, les postulants reçoivent, avant tout entretien, un questionnaire sur les pathologies les plus souvent rencontrées au Vietnam, à compléter avec l'aide d'un pédiatre ou d'un médecin consultant dans une COCA (Consultation d'Orientation et de Conseils en Adoption). La réponse au questionnaire n'engage pas COFA Cognac sur la suite donnée à la candidature.

Au cours des entretiens réalisés par COFA Cognac, les futurs parents reçoivent une brochure intitulée "Cheminement pas à pas vers une adoption au Vietnam."

- **Séjour au Vietnam** : la durée maximale du séjour est de 3 à 4 semaines.
- **Statut juridique de l'adoption au Vietnam** : Il s'agit d'une décision administrative qui produit en principe les effets d'une adoption plénière de droit français. Les adoptants peuvent saisir le procureur de la République de Nantes, exclusivement compétent, pour solliciter la transcription sur les registres du Service Central d'État Civil. Les prénoms sont retranscrits tels qu'ils résultent de la décision vietnamienne, les adoptants pouvant, s'ils le souhaitent, saisir l'officier de l'état civil d'une demande en changement de prénom une fois la transcription opérée.
- **Accompagnement ultérieur des familles** : le Vietnam exige un suivi semestriel des enfants adoptés pendant une durée de 3 ans. Ces suivis sont obligatoires.